

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919\_36**  
**id. 2540**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE PAR L'OPÉRATEUR TDF SUR LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN - MODIFICATION DU BAIL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET TDF**

---

#### **Contexte :**

Le Département de Tarn-et-Garonne conduit depuis plusieurs années un programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile et dans ce cadre, ce sont 7 sites qu'il met à la disposition des opérateurs « Orange » et « Bouygues » équipés

d'antennes et de faisceaux hertziens, de baies techniques, câbles sur lesquels les opérateurs ont installé des équipements de radiocommunication 3G et 4G. Des conventions de gestion sont signées entre le Département et l'opérateur concerné pour chacun des 7 sites.

### **Contrat de bail à conclure avec la société TDF :**

Aujourd'hui, le Département engagé dans le « New Deal Mobile » mis en œuvre par l'État dans la généralisation de la 4G sur l'ensemble du territoire, est sollicité par l'opérateur TDF pour la mise à disposition d'un délaissé routier dont la collectivité est propriétaire, lequel présente les caractéristiques techniques adéquates permettant l'installation d'un pylône de téléphonie mobile destiné à résorber une zone blanche sur la commune de Castelferrus, sachant que la propriété départementale, situé à proximité sur la Commune de Saint-Aignan, accueille d'ores et déjà un nœud de raccordement optique (NRO) du programme fibre optique départemental.

Ce contrat de bail a été présenté lors de la commission permanente du 13 avril 2023, avec les caractéristiques suivantes :

- location, à la société TDF, d'une parcelle de 80 m<sup>2</sup> à du domaine privé départemental s'agissant d'un délaissé routier de la voirie n°12 sis lieu-dit « Trescasses » à Saint-Aignan,

- bail à conclure pour une durée de 40 ans, avec un loyer annuel fixé à 2 000 €, lequel sera soumis à révision du loyer à l'expiration de chaque année civile sur la base de l'indice du coût de la construction. Il sera perçu sur la ligne budgétaire prévue à cet effet, Programme P027 Opération O002 – Natana 3026-70323/91/70.

Cependant, après transmission pour signature à la société TDF, cette dernière s'est ravisée, jugeant ce bail trop précaire au vu des importants investissements qu'ils engagent sur ce site, et sollicite de revoir à 20 ans la durée du bail assortie d'un renouvellement par tranche de 10 ans ainsi qu'un allongement des délais de saisine :

- de 6 à 12 mois pour les cas de renégociation du bail traités à l'article 15 du bail initial,

- de 12 à 24 mois dans le cas d'une résiliation du bail à l'initiative du bailleur traité à l'article 15 et 19 du bail initial, soit :

- . les paragraphes 1, 2 et 3 de « l'article 15 : Durée » deviennent :

*« Le présent bail est consenti pour une durée de 20 années à compter de sa date de signature par les parties. À l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes conditions par période de 10 ans, sauf dénonciation par le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois*

*au moins avant la fin de la période contractuelle en cours. (contre « 40 ans » dans la version du 13 avril 2023 sans délai spécifié au titre des conditions de dénonciation du bail par le propriétaire).*

*12 mois avant le terme du bail, les parties pourront entrer en pourparlers pour le renouvellement du bail au profit de TDF.» (contre « six mois ....» dans la version présentée le 13 avril 2023).*

. le 2<sup>ème</sup> paragraphe de « l'article 19 : résiliation » devient :

*« Par ailleurs, 24 mois avant la fin du bail, le bailleur pourra envoyer à TDF une dénonciation qui devra mentionner obligatoirement une proposition à entrer en pourparlers pour le maintien du bail au profit de TDF. » (contre 12 mois dans la version présentée le 13 avril 2023)*

Cette demande se justifie par les difficultés que rencontrent les opérateurs de téléphonie mobile pour trouver des sites d'implantation d'antennes, et les délais incompressibles qui leur incombent pour déplacer ce type de technologie.

Le bail dans sa version modifiée, est proposé en annexe et se substitue à la précédente version approuvée par délibération de la commission permanente du 13 avril 2023.

Les autres dispositions restent inchangées.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code civil,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 13 avril 2023 relative à l'implantation d'une antenne téléphonique mobile TDF sur la Commune de Saint-Aignan – projet de bail entre le Département et TDF,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Abroge la délibération de la commission permanente du 13 avril 2023 n° CP20230413\_26 ;
- Approuve le bail régi par les dispositions du code civil au profit de l'opérateur TDF pour la location du terrain d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit de « Trescasses » à Saint-Aignan, destiné à l'installation et à l'exploitation d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes dans le but de résorber une zone blanche, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit bail.

Adopté à l'unanimité.

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 25/09/2023<br>Reçu en préfecture le 25/09/2023<br>Publié le 25/09/23<br>ID : 082-228200010-20230919-2702-DE-1-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président,

Michel WEILL